

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION et DU STATIONNEMENT
rue de l'Atlantique en CROZON**

Le Maire de la Commune de CROZON,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213.1,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que des travaux de réalisation de purges doivent être exécutés rue de l'Atlantique en CROZON par l'entreprise COLAS - Prat Ty Glaon - 29550 PLOMODIERN, à partir du 26 mai 2023 jusqu'à la fin des travaux,

Considérant que ces travaux rendent nécessaire l'application de mesures de précautions spéciales,

ARRETE

- ARTICLE 1** **A partir du 26 mai 2023 jusqu'à la fin des travaux**
Afin de sécuriser le chantier, le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de l'Atlantique en Crozon.
- ARTICLE 2** **A partir du 26 mai 2023 jusqu'à la fin des travaux**
Durant la période des travaux, il y a lieu de procéder à un rétrécissement de chaussée rue de l'Atlantique. La circulation des véhicules sera réglementée par alternat par feux.
- ARTICLE 3** L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu pendant la durée du chantier.
- ARTICLE 4** La pré-signalisation et la signalisation de chantier seront mises en place sous la responsabilité de l'entreprise COLAS - Prat Ty Glaon - 29550 PLOMODIERN.
- ARTICLE 5** Toute personne qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.
- ARTICLE 6** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux de signalisation réglementaire.
- ARTICLE 7** Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.
- ARTICLE 8** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON
Police Municipale
B.TA. Gendarmerie de la presqu'île de CROZON
Antenne Technique Départementale
Services techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'entreprise COLAS - Prat Ty Glaon - 29550 PLOMODIERN.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 23 mai 2023
Le Maire


Patrick BERTHELOT

